

ASSEMBLÉE NATIONALE  
25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Retiré

AMENDEMENT N ° II-CF1952

présenté par

Mme Garin, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                            |            |            |
|-----------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Programmes                                                            | +          | -          |
| Accès et retour à l'emploi                                            | 0          | 0          |
| Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0          | 0          |
| Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail    | 0          | 0          |
| Soutien des ministères sociaux                                        | 0          | 10 000 000 |
| Congé de parentalité (ligne nouvelle) (ligne nouvelle)                | 10 000 000 | 0          |
| TOTAUX                                                                | 10 000 000 | 10 000 000 |
| SOLDE                                                                 | 0          |            |

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à consacrer des crédits pour rallonger la durée du congé de parentalité.

La prise d'un congé parentalité et le passage à temps partiel sont des aménagements réalisés majoritairement par les femmes dans les couples hétérosexuels (30.6% des femmes et 7.8% des hommes sont à temps plein en 2016 selon l'Insee). Cela impacte directement les écarts salariaux entre les femmes et les hommes, le temps de travail étant responsable de 40% des inégalités de salaires. Un congé parentalité obligatoire et rémunéré permettrait aux ménages les plus précaires d'accueillir leurs enfants. A l'heure actuelle, ce sont surtout les foyers les plus privilégiés qui en bénéficient.

Un congé parentalité allongé permettrait aux co-parents de participer au développement de l'enfant à parts égales. Cette implication renforcée du deuxième parent entraînerait également un partage des tâches domestiques accru et une diminution à court et long terme de la charge mentale pour les femmes. Ce rééquilibrage des tâches dès les premières semaines de l'enfant contribuerait également à réduire les inégalités dans la perception extérieure de l'implication des parents. Ainsi, les professionnel·es de l'enfance, petite enfance et de santé percevraient les deux parents comme impliqués·es de manière équivalente dans les soins de l'enfant.

Cet amendement a été travaillé avec la commission féminisme d'Europe Ecologie Les Verts.

Afin de respecter les exigences de l'article 40 de la Constitution et de la LOLF, le groupe écologiste et social a été contraint de compenser la dépense par un gage sur un autre programme de la mission concernée. Le présent amendement vise à doter de 10 000 000 euros en AE et CP à la nouvelle action 01 "congé de parentalité" d'un nouveau programme "congé de parentalité", pris sur l'action 37 "Communication" du programme 155 "soutien des ministères sociaux".